« Porno-pandémie » : à quand un vrai gestebarrière ? »

La pandémie qui ravage actuellement la planète nous apprend qu'il existe des cas où le seul remède consiste à se protéger, à empêcher l'accès du virus aux personnes. « C'est en vous protégeant par des "gestes-barrières" que vous sauverez la vie des plus vulnérables et que vous éviterez de contracter le virus », nous rabâche-t-on à longueur de journée.

Je voudrais parler ici d'un virus qui agit de façon contraire au Covid-19 : très destructeur pour les plus petits, il est beaucoup moins nocif pour les adultes. Je veux parler du porno. La multiplication des appareils numériques nomades – ordinateurs mais surtout téléphones portables connectés – a rendu possible son accès 24 heures sur 24. Dès lors qu'on donne un portable à un enfant (et certains aujourd'hui en possèdent dès 7 ans), on lui ouvre possiblement l'accès au virus « porno 2020 ». Concrètement, il voit se dérouler devant ses yeux des pratiques sexuelles extrêmes et d'une grande violence. Hélas, le porno ne fonctionne pas exactement comme un virus grippal : on ne fabrique pas des anticorps grâce à une exposition précoce et répétée.

« Marlène, 13 ans, s'est rendue à un rendezvous proposé par son « amoureux », 15 ans. Celui-ci lui a tendu un piège : il l'a violée et fait violer par 5 copains puis a posté la vidéo sur Snapchat. »

Viol psychique

Régulièrement, des spécialistes de l'enfance dénoncent ce qui relève, à leurs yeux, d'un « viol psychique », d'une « maltraitance psychologique ». Ils évoquent une « sidération » de l'enfant pris au piège des images. Régulièrement, les responsables politiques disent « prendre ce problème très au sérieux ».

Mais rien ne se passe et la pandémie continue de progresser. Sous quelles formes¹?

Je suis psychologue en centre médico-psychologique, je reçois donc des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques variés mais « courants » (les cas les plus graves sont orientés vers les hôpitaux de jour).

Voici trois demandes parmi celles que j'ai reçues récemment²:

- Mme G. souhaite que je reçoive Marco, **14 ans**, qui a imposé une fellation à son neveu de 5 ans.
- Mme B, infirmière scolaire, souhaite que je reçoive Solène, **12 ans**, qui a accepté de faire une fellation à un « camarade » afin de pouvoir récupérer son portable qu'il lui avait volé.
- Marlène, 13 ans, s'est rendue à un rendez-vous proposé par son « amoureux », 15 ans. Celui-ci lui a tendu un piège : il l'a violée et fait violer par 5 copains puis a posté la vidéo sur Snapchat.

J'ai également vu la mère de Ryan, **13 ans**. Elle a découvert que son fils faisait avec sa demi-sœur de **12 ans** « des trucs qu'il avait vus sur le portable » de celle-ci. Ryan et Samantha ont pris l'habitude de regarder du porno ensemble. Ryan enchaîne depuis peu les comportements obscènes à l'école. Les résultats scolaires de Samantha ont chuté, ses professeurs disent qu'elle « *a l'air perdue* ».

Et voici ce que m'ont raconté les infirmières scolaires et les principaux de collège qui ont fait appel à moi pour des conférences³:

- Des garçons mineurs qui piègent une fille, la font violer par des copains et filment la scène puis envoient la vidéo sur des réseaux sociaux.
- Des garçons de maternelle qui se ruent sur un autre enfant pour le déshabiller,

- Un groupe de 10 garçons en CM2 (10 ans) retrouvés en train de se masturber devant une vidéo (visionnée sur le portable d'un enfant) alors que la maîtresse s'était absentée quelques instants pour conduire une enfant à l'infirmerie.
- Des fellations, des attouchements, des pratiques sexuelles diverses et variées auxquelles se soumettent des collégiennes de 5°, 4°, 3° moyennant rétribution : de l'argent, un sac de marque, des échantillons de parfum...
- « Je suis comme un chirurgien devant qui on amènerait de grands accidentés de la route : il y a un stade où je ne peux plus réparer. »

Dommages irréparables

Ces parents, ces enseignants voudraient que je répare leur enfant, leurs élèves cassés, meurtris. Mais que puis-je faire ? Rien. En psychologie, on peut réparer ce qui était déjà présent et solide.

La jeune fille traitée comme un objet par les garçons qui l'ont violée en gardera des stigmates psychiques toute sa vie. Ni elle ni le garçon délicat qui tombera plus tard amoureux d'elle ne parviendront à vivre une sexualité épanouie, c'est-à-dire une expérience où sentiment amoureux et désirs se conjuguent.

Le garçon violeur et ses copains seront eux aussi des handicapés de la relation amoureuse. Leur sexualité alternera entre séance de masturbation devant du porno et panne de séduction. Le porno inculque chez l'adolescent une sexualité solipsiste et aliénante où l'autre n'est jamais qu'un outil de satisfaction. À ce titre, le cybersexe remplit parfaitement le besoin qu'il a créé.

Les gamines qui se sont prostituées pour obtenir des sacs de marque ou quelques échantillons de parfums sont entrées dans une logique de dissociation : leur corps est une maison qu'elles ont désertée.

En clair, il existe des situations où l'exercice de mon métier est rendu impossible. Je suis comme un chirurgien devant qui on amènerait de grands accidentés de la route : il y a un stade où je ne peux plus réparer. Et je ne me résous pas à me taire devant le massacre de tant d'innocents.

Car il existe un moyen simple de lutter contre ce fléau, un geste-barrière : empêcher l'accès des mineurs au portable connecté, proposer un âge limite d'accès à cet objet, nullement indispensable au développement cognitif et affectif de l'enfant et de l'adolescent.

Des « tentatives » de lutte contre ce virus ont déjà été tentées mais elles n'ont pas fonctionné. Au Royaume-Uni, en 2018, le gouvernement prévoyait <u>l'instauration d'un « porn pass »</u> pour l'année suivante : un code à 16 chiffres fourni par les marchands de journaux aux personnes ayant prouvé leur majorité, permettant d'accéder aux sites pornographiques. La mesure envisageait aussi de vérifier l'âge légal via les codes de cartes bancaires. Aujourd'hui, cette mesure a définitivement été abandonnée.

En Allemagne, depuis 2015, une loi similaire a obligé MindGeek, la société gérant Pornhub, YouPorn et Redtube, à vérifier l'âge de son audience. Sans grand succès. En 2016, 49% des Allemands de 6 à 13 ans disaient avoir été exposés de manière accidentelle à du contenu pornographique.

En réalité, l'avènement de l'internet s'est accompagné d'une constatation amère pour la plupart des démocraties : il est quasiment impossible de légiférer sur le contenu pornographique sans risquer d'être soupçonné de vouloir empiéter sur les libertés individuelles. En 2013, l'Islande a dû abandonner son ambition d'interdire la totalité de la pornographie en ligne.

Plus récemment, en 2015, l'Inde, qui avait tenté de bloquer 850 sites pornographiques jugés « répréhensibles », a, elle aussi, été contrainte de faire machine arrière.

En France, le président Emmanuel Macron tente de trouver des parades pour éviter que les mineurs ne puissent accéder aux sites porno un peu trop facilement. Le 20 novembre 2019, à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, le président de la République a précisé ses deux demandes :

- Les plateformes donnant accès aux sites porno devraient activer un contrôle parental systématique. Elles ont « six mois pour le faire ». Les « acteurs de l'internet » ont donc quelques mois « pour proposer (au gouvernement) des dispositions robustes ». Dans le cas contraire, ce sera le législateur qui l'imposera par la loi.
- Une généralisation des « dispositifs de vérificateur d'âge efficaces sur les sites pornographiques », sous peine de blocage sur décision des juges. À mettre en place par les sites pornographiques eux-mêmes.

« Pourquoi les ministères de l'Éducation et de la Santé ne légiféreraient-ils pas sur un âge légal d'accès au portable ? »

Impunité des plateformes

Pourquoi les demandes adressées aux plateformes afin qu'elles contrôlent l'âge de leurs usagers sont-elles nécessairement vouées à l'échec ? Peut-on demander aux viticulteurs de s'occuper de la prévention en matière d'alcoolisme ? C'est de sa gratuité, de sa facilité d'accès que le porno tire ses profits⁴. Or, ses profits baisseraient dramatiquement s'il devenait payant. Le principe de la gratuité est simple : sa facilité d'accès sur le Net, son omniprésence permet d'attirer dans ses mailles des millions d'utilisateurs, d'ancrer très tôt une addiction, un besoin compulsif. Là où surgit un problème,

c'est quand cet ancrage concerne un mineur, en particulier un enfant, qui se trouve à un âge où la maîtrise des pulsions est inexistante, où le développement psycho-sexuel est en germe. L'accès des bars à vins est interdit aux mineurs, la vente d'alcool aussi. En théorie, l'accès des mineurs au porno est interdit par la loi : article 227-24 du Code pénal. En pratique, cette loi n'est jamais appliquée. « Depuis 10 ans, des sites de streaming peuvent en toute impunité enfreindre cette loi (l'article 227-24 du Code pénal interdisant de diffuser du porno accessible aux mineurs) en combinant gratuité et accessibilité à n'importe quelle personne, y compris mineure », déclare Ovidie, actrice de porno. « Une dizaine de ces sites sont responsables de 95% de la consommation de porno dans le monde. (...) Le grand débat aujourd'hui est simplement de comprendre pourquoi on n'applique pas la loi. »

Une fois encore, les intérêts économiques l'emportent sur l'intérêt de l'enfant. Pourtant, les effets secondaires de cette « porno-pandémie » sont désastreux chez l'enfant et le jeune adolescent. Chez le jeune enfant exposé à ces contenus, on observe des troubles somatiques graves : vomissements, maux de ventres, anorexie, troubles du sommeil, tentative de suicide, troubles des conduites (l'enfant tente subitement de reproduire sur un plus jeune ce qu'il a vu). Chez l'adolescent, on note aussi des troubles des conduites graves, c'est-à-dire des passages à l'acte, mais aussi l'enfermement dans une sexualité compulsive de type masturbatoire, un repli sur soi, une perte de l'estime de soi, un désinvestissement scolaire.

Et répétons-le, en tant que professionnels de la santé, nous sommes impuissants à « réparer » ce qui a été cassé avant d'avoir pu éclore. Nous sommes d'autant plus impuissants que nous travaillons dans un contexte socioéconomique qui favorise implicitement cette pandémie, en ne sanctionnant jamais ceux qui transmettent le « virus » aux enfants.

Dès lors, puisque les demandes de « coopération » adressées aux plateformes numériques diffusant ce type de contenu ne fonctionnent pas, pourquoi les ministères de l'Éducation et de la Santé ne légiféreraient-ils pas sur un âge légal d'accès au portable ? En s'alignant par exemple sur l'âge de la majorité numérique, c'est-à-dire 15 ans ?

Sabine Duflo

Psychologue clinicienne et thérapeute familiale

Membre du comité d'experts Jeune public au CSA

Fondatrice de la campagne de prévention « 4 pas pour mieux avancer » Membre du collectif CoSE

Autrice de *Il ne décroche pas des écrans!* (Marabout/Pocket, 2020)

- ¹ https://www.f2rsmpsy.fr/les-prises-charge-ambulatoires-services-psychiatrie.html En 2014, les CMP enfants et ados ont pris en charge 415.000 enfants et adolescents. En 2015, les trois quarts des actes réalisés en psychiatrie sont des entretiens et 60% sont effectués en centre médico-psychologique.
- ² Psychologue en centre médico-psychologique, je suis amenée à recevoir des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques variés et d'une certaine façon « communs » (les cas les plus graves sont orientés vers les hôpitaux de jour).
- ³ À côté de mon travail en CMP, j'interviens régulièrement dans des écoles et collèges pour informer les parents et les enseignants des effets d'un usage non contrôlé des écrans.
- ⁴ En France, au moins 6 personnes sur 10 (tous âges confondus) ont déjà surfé sur un site porno. Source : Ifop, *Les goûts et les usages des Français en matière de pornographie*, avril 2014.